



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12<sup>e</sup> séance du mardi 30 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « *Les comptes de Bô Noël virent au rouge : les décisions municipales menacent-elles le marché de Noël ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité permette à certains stands de Bô Noël de diffuser de la musique, en respectant les normes sur le bruit et le bien être des habitants, et de rester au moins dans certains cas ouverts au-delà de 20h, pour permettre au public de profiter pleinement de cette manifestation. »

la résolution de l'interpellateur disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité renonce à toute éventuelle couverture du déficit de Bô Noël. »

la résolution de l'interpellateur disant :

« Le Conseil communal souhaite que, dans les négociations à venir, la Municipalité cherche à ce que Bô Noël bénéficie également aux acteurs ayant exprimé des doléances et les intègre à la conception de la manifestation. »

la résolution de Mme Manon Zecca, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité agisse de manière proactive auprès de Bô Noël afin que la pratique de l'hiver 2023 de rendre uniquement les consignes de la vaisselle sur carte bancaire ne soit pas reconduite en 2024 et que les consignes puissent aussi être perçues en espèces à la demande. »

la résolution de M. Ilias Panchard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité accède aux comptes consolidés de Bô Noël Sàrl et les communique au Conseil communal. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi trente janvier deux mille vingt-quatre.

Le président



La secrétaire adjointe